

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFORT

SÉANCE DU 3 MARS 2011

L'an deux mille onze et le trois mars, à 20 heures, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de René PÉLISSIER, 1^{er} Adjoint, qui assure la suppléance (article L. 2122-17 du CGCT).

Étaient présents : René PÉLISSIER, Claudie PEZET, Maryline PULLÈS, Adjoint ; Raymond COMBELLE, Solène DAUZONNE, Dominique DELCHER, Gilbert GLANDIÈRES, Daniel JUÉRY, Jeannette REIMOND, Daniel SALESSE, Colette VIDALENC, formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : Louis GALTIER, Maire ; Philippe FOUCHER, 3^{ème} Adjoint ; Sébastien CHASSANG, Joëlle RODIER.

Louis GALTIER, Maire, a donné pouvoir à René PELISSIER pour voter en son nom.

Philippe FOUCHER, 3^{ème} Adjoint, a donné pouvoir à Dominique DELCHER pour voter en son nom.

Sébastien CHASSANG a donné pouvoir à Solène DAUZONNE pour voter en son nom.

Joëlle RODIER a donné pouvoir à Gilbert GLANDIÈRES pour voter en son nom.

A été désignée comme secrétaire de séance : Solène DAUZONNE.

Objet : AMÉNAGEMENT LOCAL DES CHASSEURS.

(Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0).

(Reçue en Sous-préfecture le 10/03/2011).

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que par arrêté le Préfet du Cantal a prononcé la désaffectation des locaux et terrains dans l'enceinte du Collège des Gorges de la Truyère comprenant notamment l'ancien gymnase et l'ancien atelier.

Il rappelle que ce dernier bâtiment doit être réhabilité en :

- un local pour les chasseurs d'une part,
- un boulodrome couvert pour l'autre moitié.

Il indique que pour le type d'aménagement cité en premier, le Conseil Général est susceptible d'accorder une aide (Programme Environnement Aménagements Bourgs et Habitats).

Il présente l'avant-projet établi par la SCP d'Architecture ALLEGRE-ESCHALIER de Saint-Flour faisant ressortir une dépense prévisionnelle de 12 300 € HT.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte l'avant projet d'aménagement du local des chasseurs tel que présenté et comprenant entre autre une salle de réunion, une chambre froide, des sanitaires ...etc.

- Adopte le plan de financement suivant

• Subvention du Département	1 000€
• Autre subvention et autofinancement	<u>11 300€</u>

Total 12 300€

- Sollicite de Monsieur le Président du Conseil Général une aide pour la réalisation de cette opération.

Objet : AMÉNAGEMENT LOCAL DES CHASSEURS : DEMANDE D'AIDE AU TITRE DE LA RÉSERVE PARLEMENTAIRE.

(Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0).

(Reçue en Sous-préfecture le 10/03/2011).

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que par arrêté le Préfet du Cantal a prononcé la désaffectation des locaux et terrains dans l'enceinte du Collège des Gorges de la Truyère comprenant notamment l'ancien gymnase et l'ancien atelier.

Il rappelle que ce dernier bâtiment doit être réhabilité en :

- un local pour les chasseurs d'une part,

- un boudrome couvert pour l'autre moitié.

Il indique que pour l'aménagement du local des chasseurs, comprenant entre autre un atelier de découpe, une chambre froide, une salle de réunion, des sanitaires, la commune peut bénéficier d'une aide au titre de la Réserve Parlementaire.

Il présente l'avant projet établi par la SCP d'Architecture ALLEGRE-ESCHALIER de Saint-Flour faisant ressortir une dépense prévisionnelle de 12 300 € HT.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte l'avant projet d'aménagement du local des chasseurs tel que présenté
- Sollicite de Monsieur Alain MARLEIX, Député du Cantal une subvention au titre de la Réserve Parlementaire.

Objet : TARIFS DU GÎTE DE SÉJOUR « LA GRANGE SALAT ».

(Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0).

(Reçue en Sous-préfecture le 10/03/2011).

Sur proposition de Madame la gestionnaire du Gîte de séjour et de Monsieur le 3^{ème} Adjoint au Maire chargé du tourisme, Monsieur le Maire indique qu'il serait opportun de créer un tarif spécial pour la location de moins d'une semaine durant la période estivale. En effet, actuellement le prix journalier pratiqué, est équivalent à celui d'une durée pour la semaine entière.

Il est clair que lorsque la location s'effectue pour un week-end ou 3 jours, le reste du temps de la semaine le gîte est inoccupé d'où une perte de revenu potentiel.

Monsieur le Maire propose d'établir un tarif dégressif en fonction du nombre de jours de réservation dans la semaine et invite l'assemblée à en délibérer.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Fixe à compter du 1^{er} janvier 2012, le tarif des locations pour une durée inférieure à un semaine comme suit :
 - 1 nuitée : 26,00€ / personne majoration 100%
 - 2 nuitées : 39,00€/ personne majoration 50%
 - 3 nuitées : 52,00€/ personne majoration 33,33%
 - 4 nuitées : 65,00€/ personne majoration 25%
 - 5 nuitées : 78,00€/ personne majoration 20%
- Dit que ces tarifs ne s'appliquent que pour les mois de juillet et août ainsi que les deux semaines de Noël et du Nouvel An.

Objet : COUPE D'AMÉLIORATION EN FORÊT COMMUNALE.

(Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0).

(Reçue en Sous-préfecture le 10/03/2011).

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, conformément au document d'aménagement forestier, une coupe d'amélioration (éclaircie) est inscrite à l'état d'assiette 2011 en forêt communale, canton d'Isergues, parcelle 7 pour une surface de 3 ha et un volume approximatif de 100 m³ et qu'il y a lieu de décider de l'affectation de ces bois.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de vendre cette coupe sur pied à la diligence de l'O.N.F. par appel à la concurrence ou de gré à gré si des opportunités se présentent ;
- s'engage à inscrire au budget communal les sommes nécessaires au financement des frais de garderie et des impôts fonciers ;

Objet : CONVENTION POUR L'ACCUEIL DE SPECTACLES DE LA BALLADE CULTURELLE.

(Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0).

(Reçue en Sous-préfecture le 10/03/2011).

Monsieur le Maire indique qu'il existe un partenariat entre la commune et la Communauté de Communes du Pays de Pierrefort pour l'accueil de la Ballade Culturelle.

Afin de finaliser les engagements de chaque partie il a été rédigé une convention ; Monsieur le Maire en énonce les grandes lignes et invite l'Assemblée à en délibérer.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance des termes de la convention et délibéré :

- Autorise le Maire à signer les documents,
- Dit que cette décision vaut pour l'ensemble des conventions qui seront élaborées d'ici la fin de cette mandature.

Objet : AMÉNAGEMENT SALLE POLYVALENTE BOULODROME ET LOCAL CHASSEURS : DEMANDE DETR.

(Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0).

(Reçue en Sous-préfecture le 10/03/2011).

Monsieur le Maire rappelle que par arrêté du 10 novembre 2009 du Préfet du Cantal, le gymnase et l'atelier du Collège des Gorges de la Truyère, ont été désaffectés et de ce fait, ont été réintégrés dans le parc immobilier de la Commune de Pierrefort.

Il indique que le Conseil Municipal a pris la décision de transformer le gymnase en salle polyvalente et l'atelier en une partie boulodrome couvert et une partie en local pour les chasseurs. Il présente l'avant-projet faisant ressortir une dépense de :

- ancien gymnase transformé en salle polyvalente	HT 71 400€/ TTC 85 394,40€
- ancien atelier transformé en boulodrome et local chasseurs	<u>HT 50 300€/ TTC 60 158,80€</u>
TOTAL:	HT 121 700€/ TTC 145 553,20€

Les travaux étant conséquents il y aurait lieu de demander une aide de L'État au titre de la Dotation D'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) ; nouveau dispositif se substituant à la DGE.

Après avoir pris connaissance des dossiers et avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- adopte les projets de transformation de l'ancien gymnase du Collège en salle polyvalente, et de l'ancien atelier en boulodrome pour une partie et local des chasseurs pour l'autre partie et faisant ressortir une dépense de 121 700€ HT soit 145 553, 20€ TTC.

- Prend l'engagement d'inscrire cette opération au budget 2011 et adopte le plan de financement suivant :

- subvention DTER et Autofinancement	121 700€
- Préfinancement TVA	<u>23 853,20€</u>
TOTAL :	145 553,20€

- Autorise le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette opération,

Objet : DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DE PARTIES DE TERRAIN DU BOURG.

(Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0).

(Reçue en Sous-préfecture le 10/03/2011).

Monsieur le Maire rappelle que dans sa séance du 24 juin 2010 le Conseil Municipal avait souhaité le déclassement du domaine public en vue de leur aliénation :

- d'un délaissé de voie situé près de la rue des Moulins à l'angle des parcelles privées 308 d'un côté, 523 et 514 de l'autre, section AD ;
- d'un espace public communal situé entre les immeubles n°34 et 36 de la rue du Rocher, section AD ; immeubles cadastrés respectivement AD 263 et AD 264.

A cet effet, il a pris un arrêté ordonnant une enquête destinée à recueillir les observations des personnes. Les pièces du dossier ont été déposées en mairie et tenues régulièrement à la disposition du public durant 15 jours consécutifs du 4 octobre au 19 octobre 2010 inclus.

Il fait connaître que durant cette période, le commissaire enquêteur n'a recueilli aucune observation et que dans ces conditions il a émis un avis favorable au projet.

Il invite l'assemblée à se prononcer définitivement sur ce dossier.

Le Conseil Municipal,

□ Considérant qu'à l'issue de l'enquête aucune personne ne s'est opposée aux projets,

• Vu les conclusions du commissaire enquêteur,

- décide le déclassement du domaine public des terrains sus mentionnés,

- charge la SCP CLAVEIROLE & COUDON cabinet de géomètres-experts à Aurillac (15) d'établir le document d'arpentage nécessaire aux différentes ventes au profit de Monsieur Gérard SUCAUD et Mademoiselle Pierrette SALAT d'une part et Madame Nathalie LAMOTTE d'autre part.

Objet : ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX DE COMMUNICATION ÉLECTRONIQUES.

(Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0).

(Reçue en Sous-préfecture le 10/03/2011).

Monsieur le Maire présente le dossier d'enfouissement des réseaux de communications électroniques de la rue de Planchis établi par France Télécom.

Il expose les modalités administratives techniques et financière mentionnées dans la convention cadre du Cantal réactualisée le 1^{er} juillet 2010.

Pour résumer, il indique que le Syndicat Départemental assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de pose des installations (câblages) et de dépose des réseaux ; la Commune réglant quant à elle les travaux relatifs aux tranchées aménagées.

Il invite l'Assemblée à prendre connaissance des termes de la convention.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- adopte la convention proposée par France Télécom concernant les travaux d'enfouissement des réseaux de communication électroniques des quartiers de Planchis à Pierrefort.

- Autorise le Maire à signer lesdits documents.

Objet : PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE.

(Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0).

(Reçue en Sous-préfecture le 10/03/2011).

Monsieur le Maire indique que la loi prévoit que chaque Commune du territoire français doit se doter d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) destiné à organiser l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population en cas de difficulté et sinistres liés à la climatologie ou autres.

Il indique que l'élaboration d'un PCS est une procédure à adapter aux particularités de chaque Commune en fonction des risques auxquels elles sont soumises.

En ce qui concerne la Commune de Pierrefort, les principaux risques recensés à ce jour, sont :

- inondation, le long du Vezou,

- glissement de terrain de part et d'autre du lieudit « le Four à chaux », sur la RD 990 en direction d'Aurillac ;

- incendies ou feux de forêts au sud de la commune en continuité avec le territoire de la Commune de Paulhenc,

- le transport de matières dangereuses en raison du classement de la RD 990.

Monsieur le Maire propose de mettre en place un groupe de travail et de confier à l'agent de l'Association d'Animation du Pays de Pierrefort (AAPP) une mission de terrain consistant à recenser les risques non énumérés ci-dessus et les moyens matériels qui existent sur la Commune tant dans le secteur public que le secteur privé.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Est d'avis de se munir d'un Plan Communal de Sauvegarde afin de préparer en cas de besoin l'alerte, le transport et l'hébergement de la population , d'assurer la continuité du service et d'organiser le dispositif municipal de crise notamment de préparer la mobilisation du personnel et des moyens techniques.

- Constitue un groupe de travail constitué de :

- Monsieur Louis GALTIER, Maire,
- Mademoiselle Maryline PULLES, Adjointe au Maire,
- Madame Solène DAUZONNE, Conseillère Municipale,
- Monsieur Dominique DELCHER, Conseiller Municipal et sapeur pompier volontaire au C.S de Pierrefort,
- Monsieur le Responsable des services administratifs de la Mairie
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Mairie

- confie à l'animateur de l'Association d'Animation du Pays de Pierrefort (AAPP), une mission de terrain pour élaborer le PCS,

- autorise le Maire à signer la convention entre la commune et ladite association.

Objet : TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC AU TERRAIN DE SPORTS D'ENTRAINEMENT DE SAINT-GERVAIS.

(Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0).

(Reçue en Sous-préfecture le 10/03/2011).

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que des travaux d'éclairage public au terrain de sports d'entraînement de Saint-Gervais ont été demandés.

Ces travaux ont fait l'objet d'une étude en accord avec le Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal. L'estimation des dépenses correspondent aux conditions économiques actuelles, s'élève à 42 932, 29€ HT soit 51 347, 02€ T.T.C.

Dans le cadre des décisions prises par son comité, le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant à proportion de 35% et en demandant à la Commune une participation égale à la T.V.A + 65% du H.T soit 8 414, 73€ + (0,65 x 42 932, 29€)
= 36 320, 72€.

Le Syndicat Départemental d'Énergies accepterait que la participation de la Commune soit réglée sous la forme de deux versements effectués au cours des exercices 2011/2012.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- D'approuver le projet d'éclairage public du terrain de sports d'entraînement de Saint-Gervais,
- de confier la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal,
- de fixer la participation de la Commune au financement des dépenses à 36 320, 72€,
- d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme dans la caisse du Receveur dudit Syndicat Départemental d'Énergies, sous la forme de deux versements,
- d'inscrire d'ores et déjà à cet effet, les crédits aux budgets des années 2011 et 2012 étant précisé que le versement afférant à ce dernier exercice, fera l'objet d'un ajustement afin de tenir compte du montant du décompte définitif.

Objet : TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC AU TERRAIN DE SPORTS D'ENTRAINEMENT DE SAINT-GERVAIS.

(Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0).

(Reçue en Sous-préfecture le 10/03/2011).

Monsieur le Maire indique que l'Étoile Sportive Pierrefortaise est dans l'impossibilité d'effectuer des entraînements corrects en nocturne, faute d'équipements satisfaisants et qu'il y aurait lieu de corriger cette situation néfaste pour le club.

Il présente le projet de pose de projecteurs établi par le Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal et faisant ressortir une dépense de 42 932, 29€ H.T soit 51 347, 02€ T.T.C.

Il invite l'Assemblée à en délibérer.

Le Conseil Municipal, conscient que la pratique du sport aujourd'hui nécessite des équipements fonctionnels et adaptés,

Constatant que les clubs de niveau identique à l'E.S Pierrefort disposent de terrains équipés d'éclairage performant,

- Décide de procéder à des travaux d'éclairage au terrain de sport municipal de Saint-Gervais,

- Adopte l'avant-projet désigné ci-dessus,

- adopte le plan de financement suivant :

- subvention Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal	15 026, 30€
- subvention Fédération Française de Football et autofinancement	<u>27 905, 99€</u>
TOTAL H.T	42 932, 29€
Préfinancement T.V.A	<u>8 414, 73€</u>
TOTAL T.T.C	51 347, 02€

Au vu du coût important que représente le projet, sollicite une aide de la Fédération Française de Football au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur chapitre « Investissement Collectivités Clubs » Nomenclature 2003, création ou réhabilitation d'un éclairage destiné à l'entraînement.

AFFAIRES DIVERSES

Location tables et bancs

Après discussion, le Conseil municipal décide que le prêt de tables et bancs à des commerçants lors de manifestations (Tersons, concours boules carrées...) se fera à titre payant ; le prix de la location étant identique à celui pratiqué pour les particuliers.

Facturation eau

Le Conseil municipal, considérant que la consommation d'eau de Mesdames CHABRILLAC est très élevée et que ces personnes, très âgées, ne s'étaient pas rendu compte de la présence de fuites dans leur habitation, est d'avis de ne leur facturer que 300 m³ d'eau pour l'année 2010.

Choix couleurs salle polyvalente

Après échanges de points de vue, un consensus est trouvé pour le choix des couleurs de la salle polyvalente :

- sièges et rideaux : rouge muléta ;
- tentures : noir ;
- revêtement de sol : couleur charbon et ébène ;
- revêtement scène : le laisser en bois si accord de la commission de sécurité ; à défaut lino couleur béton brun.

Par ailleurs, constatant qu'aucune résolution n'est trouvée quant à la mise en place des fausses fenêtres, ajourne et diffère ce dossier.

Attribution des biens communaux

Monsieur JUÉRY informe ses collègues de l'assemblée municipale qu'il a rencontré dernièrement Madame Gérard CHASSANG qui conteste la décision du Conseil municipal d'attribuer les parcelles communales au GAEC du Fayet. Elle souhaite « récupérer ses biens » et menace de porter l'affaire en justice.

Monsieur PÉLISSIER, 1^{er} adjoint, indique qu'il a également reçu Monsieur CHASSANG pour cette affaire.

Les membres du Conseil municipal ne souhaitent pas remettre en cause le mode d'attribution des biens communaux, calqué sur celui des biens sectionnaires, à savoir :

- 1) habiter sur la commune ;
- 2) avoir le siège d'exploitation sur la commune.

et maintiennent leur décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.